



Dermatose nodulaire contagieuse : recommandation concernant l'estivage en France des espèces non réceptives

À l'attention des services vétérinaires cantonaux, vétérinaires, détentrices et détenteurs, transporteurs

Le virus de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) infecte uniquement les animaux de l'espèce bovine : bovins, buffles, yack et bisons. L'estivage en France a été interdit cette année par voie d'ordonnance pour ces animaux afin de diminuer le risque d'introduction de la DNC en Suisse. Il reste toutefois possible de placer d'autres animaux dans les pâturages français comme les chevaux ou les petits ruminants. Afin d'encadrer cette pratique il convient de respecter certaines règles de biosécurité lors du retour des animaux de l'estivage. En effet, des vecteurs porteurs du virus peuvent se retrouver sur des animaux non réceptifs à la DNC et être ainsi transportés passivement lors du déplacement sur de longues distances. Afin d'éviter une telle propagation l'OSAV recommande d'appliquer les mesures ci-dessous :

1. Pâturage sans contact avec des bovins

- a. Protection lors du transport pour le retour en Suisse conformément au point II c) des [recommandations concernant les mesures de protection contre les vecteurs de la dermatose nodulaire contagieuse](#) :
 - i. Traitement des animaux avec un répulsif ou insecticide : avant le transport, traiter les animaux avec un répulsif ou un insecticide autorisé.
 - ii. Zones tampons avant embarquement : maintenir les animaux dans un bâtiment ou un enclos protégé (filets, répulsifs) pour éviter qu'ils soient porteurs d'insectes lors de la montée dans le véhicule.
 - iii. Planification des trajets : privilégier les transports tôt le matin, le soir ou de nuit, lorsque l'activité vectorielle est minimale.
 - iv. Désinfection et désinsectisation : le véhicule de transport doit être nettoyé, désinfecté et désinsectisé avec des produits autorisés avant et après chaque trajet et équipé de systèmes de piégeage (« trap in the van »). Il convient de préciser que les pyréthroïdes ne sont pas spécifiques de *Stomoxys* et *Haematobia* comme ils le sont pour les moustiques ; toutefois, ils peuvent également avoir un impact sur leur survie. Exemples de système de piégeage : Olson sticky trap, Rebel white trap.

2. Pâturage commun avec des bovins

- a. Déplacement des animaux sur un pâturage sans bovidés en France ou mis à l'écart des bovins du pâturage commun.
- b. Détention séparée des bovins pendant au minimum 3 jours.
- c. Protection lors du transport pour le retour en Suisse conformément au point II c) des [recommandations concernant les mesures de protection contre les vecteurs de la dermatose nodulaire contagieuse](#):

- i. Traitement des animaux avec un répulsif ou insecticide : avant le transport, traiter les animaux avec un répulsif ou un insecticide autorisé.
- ii. Zones tampons avant embarquement : maintenir les animaux dans un bâtiment ou un enclos protégé (filets, répulsifs) pour éviter qu'ils soient porteurs d'insectes lors de la montée dans le véhicule.
- iii. Planification des trajets : privilégier les transports tôt le matin, le soir ou de nuit, lorsque l'activité vectorielle est minimale.
- iv. Désinfection et désinsectisation : le véhicule de transport doit être nettoyé, désinfecté et désinsectisé avec des produits homologués avant et après chaque trajet et équipé de systèmes de piégeage (« trap in the van »). Il convient de préciser que les pyréthroïdes ne sont pas spécifiques de Stomoxys et Haematobia comme ils le sont pour les moustiques ; toutefois, ils peuvent également avoir un impact sur leur survie. Exemples de système de piégeage : Olson sticky trap, Rebel white trap.